



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### Nombre de conseillers :

<b>En exercice :</b>	49
<b>Présents :</b>	41
<b>Votants :</b>	45
<b>Secrétaire de séance :</b>	Juliette PASQUIER

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
<b>GUILLIGOMARCH :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	André FRAVAL
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Joël DERRIEN
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

### ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

### POUVOIRS :

Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)  
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-217

**VIE COURANTE**  
**8- TOURISME**

---

**OFFICE DE TOURISME : Bâtiment de l'office de tourisme communautaire situé au Pouldu (Clohars-Carnoët) ; cession de l'emprise foncière**

---

Par arrêté municipal en date du 9 août 2018, une déclaration préalable a été délivrée pour la rénovation de l'office de tourisme communautaire du Pouldu, sur la commune de Clohars-Carnoët.

L'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». Le présent projet de rénovation s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence tourisme de Quimperlé communauté. La cession proposée, pour une surface au droit du bâti de 65 m<sup>2</sup>, se fait ici de gré à gré sans nécessité de passer par le biais d'une procédure de déclassement. Ce découpage sera précisé dans le cadre de l'établissement d'un rapport de géomètre, préalable à la rédaction d'un acte notarié.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 142, à savoir l'emprise au sol du bâtiment office de tourisme sur une surface de 65 m<sup>2</sup>, au profit de Quimperlé communauté
- PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 142, à savoir l'emprise au sol du bâtiment office de tourisme sur une surface de 65 m<sup>2</sup>, au profit de Quimperlé communauté
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC